



Conakry, le 30 août 2024

N/réf : 715/DG-ONFPP/O8/2024

Avis d'Appel d'Offre National,

Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP)
AOON 02/DG/ONFPP/PRMP/2024

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés de l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels paru le lundi 06 mai sur le site de l'ARMP.
2. L'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP), a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget pour l'exercice 2024, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds, pour effectuer le paiement du **service de nettoyage professionnel pour la conclusion d'un accord-cadre en faveur de L'Office National de formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP)** en lot unique.

Les services seront fournis au siège de l'Office National de formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP) dans un délai d'un (01) an renouvelable, à compter de la date de notification du marché.

3. L'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels (ONFPP) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises stipulées à l'article 5.3 des données particulières de l'Appel d'Offre pour le **recrutement d'un service de nettoyage professionnel** pour le compte de l'ONFPP. Aucune offre par variante ne sera prise en compte.
4. La participation à cet appel d'offre ouvert tel que défini aux articles 23 et suivant du Code des marchés publics concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après ; Spécialiste Passation de Marchés Publics, (SPM) : +224 664 12 50 09 E-mail : procurement@onfpp.gov.gn
6. Les exigences en matière de qualification sont : (Voir dossier d'appel d'offre)
7. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des Marchés Publics. La marge de préférence est des 15% pour l'offre présentée par une entreprise nationale (**sans objet**).
8. Les Candidats intéressés peuvent obtenir un Dossier d'Appel d'Offres complet en français à l'adresse mentionnée ci-après ; **Djibril TOURE, Spécialiste Passation de Marchés, (SPM) : Tél : 663 12 50 09 Email : procurement@onfpp.gov.gn** à compter du **lundi 2 septembre 2024** contre un paiement non remboursable de : **huit cent mille Francs Guinéens (800 000 GNF)**. La méthode de paiement sera :

- a. 50% au compte N°41 110 71 « Receveur central du trésor » ;
- b. 30% au compte N° 201 1000 407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ;
- c. 20% au compte N° 2011000148 PGT P/C ONFPP de l'autorité contractante « Ouvert à la BCRG »

Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats après présentation des reçus de versement.

9. Les offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse ci-après : **Djibril TOURE, Spécialiste Passation de Marchés, (SPM)**: Tél: 663 12 50 09 Email: procurement@onfpp.gov.gn au plus tard le vendredi 27 septembre 2024 à 10 heures 00 minute.

Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent assister à l'ouverture des plis, le cas échéant, d'un observateur indépendant et un observateur de la DGCMP le **jeudi 3 octobre 2024 à 10h 30 mn** à l'adresse suivante : salle de formation (au 5^e Etage) de l'ONFPP, Tel : 663 12 50 09 Guinée, Conakry.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de 1,5% TTC du montant prévisionnel du marché.

La durée de validité de cette garantie de soumission doit être de 150 jours.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **120 jours** à compter de la date limite de soumission.

11. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de **0,60%** du montant hors taxe du marché versé sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret **D/2020/154/PRG/SGG** du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'**Arrêté conjoint A/2304/MEEF/MB/SGG** du **07 août 2020** portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote-part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres et des frais d'immatriculation du marché dont le taux est de **0.30 %** du montant hors taxe également.
12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.
13. La législation régissant l'appel d'offres en République de Guinée est dictée par le Décret **D/333/PRG/SGG** du 17 décembre 2019 portant Code des Marchés Publics.

Le Directeur Général



Lancine CAMARA